

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 63

Séance ordinaire du 15 décembre 2023

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 3
Nombre de membres présents à la séance : 16	Nombre de votants : 13
Date de la convocation : 4 décembre 2023	

N° 12

**Subvention de fonctionnement à l'Union départementale
des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme au titre de l'année 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 15 décembre à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, président du conseil d'administration du SDIS 63.

PRÉSENTS :

Membres ayant voix délibérative

- M. BESSEYRE, M. BOYER, M. CHAMBON, M. DAUPHIN, Mme DURON, M. GAUMET, M. GUILLAUME, M. MEYNIER, M. MORVAN, M. PERRET, Mme PRUNIER, M. ROUGHEOL.

Membres ayant voix consultative

- **Suppléant** : Mme BONY, Mme GAIDIER, M. MAGNET.
- **Sapeurs-pompiers** : Contrôleur général GLASIAN, Docteur TAILLANDIER.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant-chef BERARD, Adjudant-chef CHELOUCHE, Lieutenant RAQUIDEL, Adjudant-chef VIDAL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : Mme MERCIER, M. TRICHARD.

Membres de droit

- Mme VITRAT, Sous-préfète d'Ambert.

EXCUSÉS :

- **Titulaires** : Mme BETHUNE, Mme BRUN, M. DA SILVA, M. DAUDUIT, M. DERRÉ, M. DESFORGES, Mme LAGARDE, Mme MAISONNET, Mme MALTRAIT, Mme RAINEAU, M. SOUCHAL, M. VALLÉE, M. VEYSSIERE.
- **Suppléants** : Mme BERNARD, Mme BRUSSAT, M. CONSTANTIN, M. DUBOURG, M. DUBOURGNOUX, M. GALPIER, M. GRAND, Mme GUILLOT, Mme KHEMISTI, M. LUNOT, Mme MANUBY, M. NEUVY, M. PERRODIN, M. PETEL, Mme PICARD, M. RIOL, Mme VIRLOGEUX.
- **Sapeur-pompier** : Capitaine BARILI.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant-chef BOURDIN, Commandant CUBIZOLLES, Capitaine IZARD.
- **Membres de droit** : M. CHÉSI, Payeur départemental.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, fixent les obligations en matière de transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment la contractualisation de conventions d'objectifs pour les participations annuelles supérieures à 23 000 €.

Ainsi, par convention d'objectifs en date du 26 juin 2009, le SDIS 63 a voulu répondre d'une part aux obligations de la loi précitée et d'autre part définir dans un partenariat contractualisé, les engagements du SDIS 63 et de l'Union départementale des sapeurs-pompiers (UDSP), de l'intégration du volet jeunes sapeurs-pompiers présenté lors du conseil d'administration du 9 juin 2020.

A compter de 2022, les nouveaux statuts de l'UDSP du 2 octobre 2021, prévoient la création d'une « commission Histoire, Musée, Musique afin de conserver et valoriser le patrimoine du monde sapeur-pompier ». Ainsi, les matériels et leur entretien, auparavant gérés par l'association des gardes-pompes, ont été intégrés à l'Union départementale.

Il vous est proposé de reconduire le montant de la subvention 2024 accordée à l'UDSP à hauteur de celui de l'année 2023.

	<i>Subvention 2023</i>	<i>Proposition de subvention 2024</i>
• Union départementale des sapeurs-pompiers (UDSP 63)	105 451 €	105 451 €

DECISION

Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide:

- **l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'UDSP 63 au titre de l'année 2024 de 105 451 € ;**
- **et d'autoriser le Président du conseil d'administration du SDIS 63 à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Clermont-Ferrand, le **19 DEC. 2023**

Le président
du Conseil d'administration du SDIS 63,


Jean-Paul CUZIN

Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20231221-23_09816-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023